

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2018

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
487-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatrième jour du mois de décembre 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifié en vertu de la modification de l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* suite à l'adoption du *Projet de loi 155* le 18 avril 2018 et sanctionné le 19 avril 2018 qui prévoit une modification concernant « les règles d'après-mandat »;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux portant le numéro 487-2012 fut adopté le 07^e jour du mois d'août 2012;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement numéro 555-2016 aux fins de modifier le Règlement numéro 487-2012 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux fut adopté le 06^e jour du mois de septembre 2016 afin d'ajouter la Règle 8 à l'annexe A « Activité de financement politique »;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le règlement numéro 487-2012 de façon à ajouter la Règle 9 à l'annexe A « Après-mandat »;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation du projet de règlement en date du 06 novembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le sixième jour du mois de novembre 2018 le projet de règlement numéro 585-2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le sixième jour de novembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, une consultation des employés sur le projet de règlement a été tenue le treizième jour de novembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le treizième jour de novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Carmen Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2018

QUE le présent règlement portant le numéro 585-2018 est adopté et que ce conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La règle 9 à l'annexe A « Après-mandat » est ajoutée comme suit :

Le Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux numéro 487-2012 est modifié par l'insertion, après la Règle 8, de la Règle suivante :

RÈGLE 9 – APRÈS-MANDAT

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- Le directeur général et son adjoint;
- 2- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3- Le trésorier et son adjoint;
- 4- Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatrième jour du mois de décembre en l'an deux mille dix-huit.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale
et secrétaire-trésorière